

**Charte de fonctionnement  
entre la LPO France  
et les Associations locales  
du Réseau LPO**

# Sommaire

<b>1. ENGAGEMENTS .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. LA LPO FRANCE S'ENGAGE : .....</b>	<b>3</b>
1.1.1. Envers les membres .....	3
1.1.2. En gestion.....	3
1.1.3. Activités juridiques et réglementaires .....	3
1.1.4. Activités internationales et de lobbying.....	4
1.1.5. Activités de conservation de la nature .....	4
1.1.5.1. <i>Espaces protégés</i> .....	4
1.1.5.2. <i>Études du patrimoine naturel</i> .....	4
1.1.5.3. <i>Mission Rapaces</i> .....	4
1.1.6. Patrimoine (acquis et à acquérir) .....	4
1.1.7. Activités de développement.....	5
1.1.8. Activités de communication interne, externe et partenariat .....	6
1.1.9. Activités de recherche de financement .....	6
1.1.10. Autres engagements.....	6
<b>1.2. L'ASSOCIATION LOCALE S'ENGAGE: .....</b>	<b>6</b>
1.2.1. Envers les membres .....	6
1.2.2. Activités juridiques et réglementaires .....	7
1.2.2.1. <i>Actions menées au niveau communautaire</i> .....	7
1.2.2.2. <i>Actions menées au niveau national</i> .....	7
1.2.3. Activités internationales .....	7
1.2.4. Activités de conservation de la nature .....	7
1.2.4.1. <i>Espaces protégés</i> .....	7
1.2.4.2. <i>Études du patrimoine naturel</i> .....	8
1.2.4.3. <i>Mission Rapaces</i> .....	8
1.2.5. Patrimoine (acquis et à acquérir) .....	8
1.2.6. Activités de développement.....	8
1.2.7. Activités de communication interne et externe .....	8
1.2.8. Activités de recherche de financement.....	9
1.2.9. Autres engagements.....	9
<b>2. LES OUTILS DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>9</b>
<b>2.1. CONSEIL NATIONAL.....</b>	<b>9</b>
<b>2.2. FONDS INTERNE VIE ASSOCIATIVE .....</b>	<b>10</b>
<b>2.3. NOMS DE DOMAINES INTERNET.....</b>	<b>10</b>
2.3.1. Hébergement des sites Internet des Associations Locales LPO.....	10
2.3.2. Adresse électronique .....	11
<b>2.4. EXTRANET .....</b>	<b>11</b>
<b>3. DON, LEGS EFFECTES ET AIDE FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS LOCALES LPO .....</b>	<b>12</b>
<b>3.1. DONS ET LEGS AFFECTES .....</b>	<b>12</b>
<b>3.2. AIDE FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS LOCALES LPO .....</b>	<b>12</b>

Afin de renforcer leur efficacité, des associations naturalistes départementales ou régionales souhaitent rejoindre une association de niveau national agissant tant au niveau local, national, qu'international.

Dans ce cadre La LPO France réunit ces personnes morales (dénommées « **Association Locale** »), qui lui seront plus étroitement liées par une convention signée entre les deux parties.

La présente charte fixe les règles de fonctionnement des deux associations, LPO France et Association locale LPO.

## **1. ENGAGEMENTS**

### **1.1. La LPO France s'engage :**

#### **1.1.1. Envers les membres**

- Accompagner les membres et répondre au mieux à leurs sollicitations.
- Coordonner et favoriser leur participation à la vie associative, en particulier, en les informant de leur appartenance à l'Association locale LPO concernée et en les orientant vers celle-ci.
- Envoyer annuellement la carte de membre, le reçu fiscal lié à l'adhésion et semestriellement le bulletin de liaison, le LPO Infos France.
- Améliorer en permanence les relations et les techniques dans le domaine de la gestion des membres.

#### **1.1.2. En gestion**

- Accueillir les nouveaux et futurs responsables d'une Association locale LPO pour leur présenter les différents services de la LPO France (stage d'accueil par exemple).
- Rechercher et mettre en œuvre, au niveau national, des outils d'accompagnement pouvant servir à l'amélioration de la gestion des Associations locales LPO : journées techniques, stage d'accueil, formations, Conseil National...
- Accorder des prêts sans intérêt à titre exceptionnel aux Associations locales LPO en difficulté, sous réserve de l'étude de leur solvabilité sur les deux exercices précédents et de la possibilité financière de la LPO France.

#### **1.1.3. Activités juridiques et réglementaires**

- Conseiller sur les procédures contentieuses et fournir le cas échéant des outils et des jurisprudences.
- Mettre à disposition des informations sur les évolutions législatives et réglementaires et des fiches conseil.

#### **1.1.4. Activités internationales et de lobbying**

- Distribuer aux Associations locales LPO quelques exemplaires des documents en anglais et en français édités par Birdlife International.
- Consulter et transmettre les textes aux Associations locales LPO sur les grands sujets fondamentaux de la conservation de la nature en France (exemple : la directive oiseaux et la directive habitat).
- Inciter les Associations locales LPO à faire du lobbying auprès de leurs députés européens et des administrateurs régionaux sur ces thèmes.
- Soutenir et assurer le suivi des dossiers aux niveaux national, européen et international, selon les disponibilités de la Mission international.
- Valoriser et communiquer si possible les informations et les actions locales des Associations locales LPO aux niveaux européen et international.

#### **1.1.5. Activités de conservation de la nature**

##### **1.1.5.1. *Espaces protégés***

- Coordonner des dossiers thématiques comme celui des espèces envahissantes dont l'Ibis sacré.
- Coordonner des actions de conservation LPO France-Association locale LPO sur des terrains appartenant à la LPO.
- Aider et conseiller les Associations locales LPO sur le mode de gestion des territoires qu'elles gèrent.

##### **1.1.5.2. *Études du patrimoine naturel***

- Animer des cellules thématiques inter Association locale LPO sur des sujets concernant l'ensemble des Associations locales LPO comme « Natura 2000 », « Éolien », « Agriculture et Biodiversité »... Ces cellules doivent favoriser la transmission et la circulation des informations.
- Répondre aux sollicitations des Associations locales LPO dans la limite de ses compétences et de ses moyens.
- Consulter et faire participer les Associations locales LPO sur tout projet de travail collaboratif.

##### **1.1.5.3. *Mission Rapaces***

- Informer les Associations Locales LPO des activités de la Mission Rapaces.
- Apporter ses compétences et son concours pour les projets locaux relatifs aux rapaces ou à la migration, si cela est nécessaire.

#### **1.1.6. Patrimoine (acquis et à acquérir)**

Le patrimoine (incorporel et corporel) acquis au jour de la signature de la présente convention reste la propriété de chaque Association locale LPO.

Le patrimoine foncier à acquérir ultérieurement fera l'objet d'accords pour que la LPO France puisse en être majoritairement propriétaire, notamment dans les sites où elle possède déjà des propriétés.

En ce qui concerne la gestion ou l'usage du bien, celle-ci sera majoritairement confiée à l'Association locale LPO, par convention. Toutefois, la LPO France pourra assurer la gestion directe des sites dont elle était tout ou partie propriétaire avant la signature de la convention ou des sites emblématiques d'envergure nationale, en lien avec l'Association locale LPO compétente sur son territoire.

Dans le cas d'un site propriété de la LPO France où la gestion et/ou l'usage sont confiés à l'Association locale LPO, deux possibilités sont envisageables :

- S'il s'agit de sites (foncier non bâti) propriétés de la LPO France, la gestion est confiée gratuitement à l'Association locale LPO qui en assume les coûts de gestion directs. Cette gestion est réalisée sous tutelle de la LPO France qui en tant que propriétaire acquitte les charges foncières.
- S'il s'agit de foncier bâti propriété de la LPO France, l'usage est cédé à titre onéreux à l'Association locale LPO de manière à équilibrer les charges foncières et d'entretien du bâtiment.

#### **1.1.7. Activités de développement**

- Animer et développer le réseau LPO, en coordination avec le Conseil National, en apportant des services et des conseils pour les différents domaines d'activités : conservation, études, sensibilisation et éducation à l'environnement, promotion...
- Favoriser les échanges d'expériences.
- Mettre à disposition toute information (externe ou interne) pouvant valoriser, dynamiser, augmenter nos potentiels d'actions.
- Rechercher des partenaires pour des actions à caractère départemental et/ou régional.
- Mettre à disposition tout document ou matériel de promotion de la LPO France et de ses activités.
- Fournir, à prix coûtant, à la demande de l'Association locale LPO, les éditions de fournitures administratives LPO (papier à en-tête...). Ne sont pas concernés les dépliants d'adhésion, d'abonnement aux revues, de campagne d'information et de recherche de fonds qui seront remis gracieusement.
- Remettre gratuitement un à plusieurs exemplaires, selon le coût unitaire et après consultation du Conseil National, tout nouveau matériel de promotion, d'éducation et de conservation, produit par la LPO France. Le nombre de base tiendra compte de la zone géographique couverte par l'Association locale LPO (département, région). Les exemplaires supplémentaires seront facturés à prix coûtant.
- Coordonner la gestion des produits diffusés nationalement.
- Mettre à disposition gratuitement les outils de vente papier de la LPO (catalogue de vente par correspondance) et accorder des conditions préférentielles pour toute commande d'articles diffusés en quantité par la LPO France.

- Consulter les Associations locales LPO en amont de ses campagnes d'appel à dons et à fournir un calendrier des campagnes nationales afin qu'il n'y ait pas de chevauchement entre plusieurs campagne d'appels à dons.

#### **1.1.8. Activités de communication interne, externe et partenariat**

- Relayer les prises de position locale en cohérence avec la politique nationale de la LPO.
- Relayer et valoriser, dans la mesure du possible, les informations locales aux niveaux national et international.
- Relayer ses communiqués et dossiers de presse auprès des Associations locales LPO.
- Coordonner avec l'Association locale LPO toute action concernant sa zone géographique.
- Conseiller la mise en place de plans de communication départementaux et régionaux.

#### **1.1.9. Activités de recherche de financement**

- Établir un listing actualisé des entreprises et fondations en correspondance avec les recherches de financement de la LPO.
- Assurer une prospection régulière des entreprises et fondations sélectionnées.
- Financer les programmes d'actions des Associations locales LPO retenus par les entreprises et les fondations sélectionnées

#### **1.1.10. Autres engagements**

- Assurer la diffusion des informations ornithologiques et naturalistes de premier ordre et les expériences de gestion et plan de restauration.
- Apporter des conseils sur les plans méthodologique, politique et financier.
- Informer les Associations locales LPO de ses interventions dans leurs secteurs géographiques.
- Soutenir les initiatives d'une Association locale LPO dans un projet de portée nationale.

### **1.2. L'Association locale s'engage:**

#### **1.2.1. Envers les membres**

- Inscrire dans ses statuts le principe selon lequel ses seuls membres sont les membres de la LPO résidants ou propriétaires dans sa zone géographique.
- Accueillir tous les membres de la LPO résidant ou propriétaire dans sa zone géographique et à répondre au mieux à leurs sollicitations.

- Encourager une meilleure participation des membres en les incitant à participer aux différentes activités et à la vie de l'association, notamment au travers des Assemblées Générales et de ses instances dirigeantes.
- Mettre en place un règlement intérieur garantissant sa vie démocratique en harmonie avec celui de la LPO France.
- Éditer, au moins annuellement, un bulletin de liaison local sur la vie associative, « LPO Infos [Nom de la zone géographique] », en cohérence avec la charte graphique établie nationalement.
- Favoriser l'émergence de groupes locaux.
- Communiquer à la LPO France les adresses de contacts.

## **1.2.2. Activités juridiques et réglementaires**

### **1.2.2.1. Actions menées au niveau communautaire**

- Consulter obligatoirement la Mission Juridique avant toute démarche auprès des institutions communautaires (Commission, Parlement).

### **1.2.2.2. Actions menées au niveau national**

- Échanger avec la Mission Juridique sur les actions à mener et l'éventuelle répartition des tâches.
- Tenir la Mission Juridique informée de l'état d'avancement des contentieux menés localement et fournir chaque année le bilan d'activité (fiches et décisions de justice).

## **1.2.3. Activités internationales**

- Consulter et informer la LPO France, avant le début de toutes actions prévues au niveau international.
- Prévenir le représentant officiel de BirdLife International des projets qu'elle souhaite développer dans un pays étranger. Elle devra aussi informer régulièrement le représentant officiel de l'avancement du projet.
- Transmettre les informations locales et régionales sur les actions développées à la LPO France pour les valoriser dans les brochures BirdLife.

## **1.2.4. Activités de conservation de la nature**

### **1.2.4.1. Espaces protégés**

- Relayer les campagnes nationales concernant les différents domaines d'activités.
- Pouvoir gérer, par voie de convention particulière avec la LPO France, des activités et des sites.
- Participer localement aux actions : enquêtes naturalistes, sensibilisation vers le grand public.

#### **1.2.4.2. Études du patrimoine naturel**

- Rendre accessible à la LPO France les données en sa possession selon des protocoles qui seront mis en place pour un objet spécifié. Un avenant viendra préciser les modalités concernant la collecte et la valorisation des données.

#### **1.2.4.3. Mission Rapaces**

- Informer la Mission Rapaces des nouveaux dossiers locaux mis en place et relatifs à une ou plusieurs espèces de rapaces.

#### **1.2.5. Patrimoine (acquis et à acquérir)**

Les sites de la LPO France sont destinés à être gérés par les Associations locales LPO (Cf. Article 1.1.6)

Les Associations Locales LPO sont chargées de signaler à la LPO France les opportunités d'acquisition dans les secteurs à enjeu majeur.

#### **1.2.6. Activités de développement**

- Développer une politique locale d'accueil et de promotion de la LPO France.
- Initier, organiser des actions de formation et d'animation en direction du grand public et de la jeunesse en rapport avec la vie associative locale, dans le respect de l'objet social.
- Assurer une large diffusion aux outils de communication et de promotion de la LPO France.
- Éditer, ou faire éditer, en fonction des spécificités locales et après avis de la LPO France, des livres, documents, brochures, sites web à caractère scientifiques, pédagogiques ou ludiques dans le respect de l'objet social et de la charte graphique nationale.
- Favoriser, autant que possible, l'achat des produits diffusés par le catalogue LPO.
- Avant de lancer une campagne d'appel à dons au niveau régional, départemental ou local, se concerter avec la LPO France afin qu'il n'y ait pas de redondance entre plusieurs campagnes.

#### **1.2.7. Activités de communication interne et externe**

- Relayer la communication nationale de la LPO auprès des instances et médias locaux.
- Faire régulièrement de la communication « positive » et événementielle sur les thèmes en relation avec l'objet social.
- Collecter les informations diffusées localement, notamment par les médias, et en assurer une diffusion auprès de la LPO France en fonction de leur importance.
- En ce qui concerne l'ensemble de ses supports de communication papier et électronique, elle sera dénommée « LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX [zone géographique] » ou « LPO [zone géographique] ».
- Renforcer la communication européenne en utilisant le logo « Birdlife international LPO France représentant officiel » sur tous ses supports de communication.

- Respecter la charte graphique mise à sa disposition par le service Éditions de la LPO France (documents papier, électronique, sites internet, vidéos...).

#### **1.2.8. Activités de recherche de financement**

- Soumettre pour approbation tous accords de partenariat avec des entreprises.
- Informer des recherches de financement auprès des Fondations.
- Initier tout projet local de recherche de fonds et de partenariat dans le respect de l'éthique de la LPO France, et pour des projets importants, après concertation avec la LPO France.

#### **1.2.9. Autres engagements**

- Adopter et relayer les prises de position de la LPO France qui sont définies par le Conseil National et adoptées par son Conseil d'Administration.
- Prendre localement des positions cohérentes avec celles de la LPO France ; en cas de désaccord, les deux parties rechercheront un consensus.
- Communiquer à la LPO France les études menées localement et toutes les informations naturalistes utiles.
- Participer à des études et recherches, définies par la LPO France et en assurer, autant que possible, la coordination dans sa zone géographique.
- Développer localement des projets de conservation et valoriser les réalisations.
- Assurer la gestion d'espaces naturels pour le compte de la LPO France dans le cas d'un protocole d'accord.
- Rédiger des articles ou notes dans les revues de la LPO, valorisant les acquis scientifiques.
- Communiquer à la LPO France toutes les informations bibliographiques utiles.
- Représenter la LPO France, après accord entre les deux parties, dans le cadre de missions précises.

## **2. LES OUTILS DE FONCTIONNEMENT**

### **2.1. Conseil National**

Le Conseil National est une instance de réflexion, de concertation et de proposition. Dans un esprit de cohésion, il définit des positions communes, avis, recommandations, qui sont transmis au Conseil d'Administration de la LPO France pour validation et adoption. Il peut disposer d'un règlement intérieur ou de règles de fonctionnement.

L'Association locale LPO est membre de droit du Conseil National. Elle s'engage à participer à ses travaux et à contribuer à son organisation. Avec les autres Associations locales LPO, elle élit au sein du Conseil National un Délégué National et deux Adjoints pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

Le Délégué National anime et coordonne les travaux du Conseil National et s'assure l'application des décisions prises. Il représente le Conseil National auprès du Conseil d'Administration de la LPO France.

En cas de décision à prendre dans l'urgence, le Délégué National peut exceptionnellement organiser une consultation par écrit des Associations locales LPO. Son avis circonstancié sera retransmis directement au Bureau de la LPO France afin qu'il puisse statuer rapidement et ses décisions seront retransmises respectivement au Conseil National et au Conseil d'Administration.

De façon plus générale, l'Association locale LPO collaborera, conformément aux statuts de la LPO France, dans un souci permanent de concertation et de dialogue, avec les autres Associations locales et représentants de la LPO France.

## **2.2. Fonds Interne Vie Associative**

La LPO dispose d'un Fonds Interne Vie Associative (FIVA), alimenté principalement par la cotisation des membres LPO.

Le FIVA dispose d'un règlement intérieur.

L'utilisation du FIVA peut concerner la mise en œuvre de projets tels que :

- le soutien temporaire d'actions thématiques d'animation de réseau, l'animation du réseau des Associations locales LPO et des Délégués ;
- l'aide à la création d'une Association locale LPO en complément de l'intervention de la LPO France ;
- la réalisation de programmes à caractère exceptionnel, portant sur la structuration d'une Association locale LPO, en fonction des disponibilités financières.

L'attribution du fonds pour ces projets est conditionnée par l'avis du Conseil National puis la validation du Conseil d'Administration de la LPO France. Le règlement intérieur du FIVA fixe les modalités d'attribution du fonds.

## **2.3. Noms de domaines internet**

### **2.3.1. Hébergement des sites Internet des Associations Locales LPO**

Chaque Association locale LPO bénéficie d'un « sous-domaine » de lpo.fr (ex : <http://alsace.lpo.fr>)

La LPO France propose un hébergement mutualisé pour les sites Internet des Associations locales LPO moyennant une participation financière.

Cet hébergement permet à l'Association locale LPO de bénéficier gratuitement d'une assistance technique et de conseils de la LPO France (Webmaster & Directeur Artistique).

Une Association locale LPO souhaitant se passer des services de la LPO France pour l'hébergement de son (ou ses) sites Internet, devra informer le webmaster de la LPO France ([webmaster@lpo.fr](mailto:webmaster@lpo.fr)) en respectant un préavis de 2 mois avant son départ effectif.

### **2.3.2. Adresse électronique**

La LPO France souscrit une prestation pour chaque adresse de messagerie créée. Une adresse est protégée par un anti-spam et un anti-virus. La gestion technique et administrative des adresses, et le support de premier niveau sont réalisés par la LPO France.

Chaque salarié d'une Association locale LPO peut disposer d'une adresse de messagerie dans le domaine lpo.fr, de préférence sous la forme prenom.nom@lpo.fr, dans un souci d'harmonisation des communications. D'autres adresses plus génériques peuvent également être créées.

La création d'adresses destinées aux bénévoles de l'Association locale LPO est soumise à une facturation par la LPO France à la structure concernée.

Les Associations locales LPO doivent signaler la fin d'utilisation d'une adresse de messagerie (départ du salarié, fin d'une action spécifique ayant entraîné la création d'une adresse) afin de programmer la suppression de l'adresse concernée. Les dispositions à prendre quant à cette suppression (transfert, redirection, période de transition, etc.) sont à envisager au cas par cas avec les personnes en charge de la gestion des adresses à la LPO France.

## **2.4. Extranet**

L'extranet est une plate-forme de travail collaborative mise en place par la LPO France en 2009 et ouverte aux Associations locales LPO. Cette plate-forme a pour but de mutualiser les ressources documentaires et d'apporter des fonctionnalités de partage de travail.

La LPO France fera la promotion de l'extranet auprès des Associations locales LPO afin de faire participer l'ensemble des LPO à cet outil.

Elle

- forme les utilisateurs salariés et bénévoles à son utilisation ;
- crée les comptes d'accès pour chaque utilisateur au lancement de l'extranet et par la suite un responsable de chaque Association locale LPO sera chargé de la création des comptes de l'Association locale LPO en question ;
- apporte son aide technique sur demande des Associations locales LPO ;
- développe en collaboration, avec les Associations locales LPO, les fonctionnalités validées par le comité informatique de la LPO France nécessaires au développement de l'outil ;
- assure la gestion de l'hébergement de l'outil.

Aucune participation financière ne sera demandée aux Associations locales LPO pour ces actions.

Chaque Association locale LPO

- incite ses salariés, ses administrateurs et ses bénévoles actifs à utiliser l'extranet ;
- fait une demande écrite (par e-mail par exemple) au webmaster de la LPO (webmaster@lpo.fr ) pour la création des comptes utilisateurs jusqu'à la mise en place des administrateurs locaux ;

- bénéficiaire, à partir de 2011, d'un compte administrateur pour gérer la partie dédiée à son Association locale LPO (module sortie nature, base documentaire, création de comptes et certains autres modules développés par la suite) ;
- alimente en contenu sa partie ;
- a accès à toutes les ressources partagées sur l'extranet (LPO France et Associations locales LPO).

### **3. DON, LEGS EFFECTES ET AIDE FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS LOCALES LPO**

#### **3.1. Dons et legs affectés**

Dans le cas où un donateur ou un légataire exprime de façon explicite que ses donations doivent être affectées à des actions de la LPO dans une zone géographique donnée, la LPO France respecte son souhait. Les dons et legs affectés à une Association locale LPO sont reversés par la LPO France à l'Association locale LPO, amputés des frais de gestion de 15%.

#### **3.2. Aide financière aux Associations locales LPO**

Dans le cadre du développement du réseau LPO, la LPO France attribue, en accord avec son réseau, une « aide au réseau LPO » pour financer une partie de leurs actions. Les modalités de calcul de l'aide se feront comme suit :

Dans le budget prévisionnel LPO France de l'année N, révisé au 15 août de l'année en cours, est créée une ligne comptable « aide au réseau LPO », cette ligne est abondée à hauteur de 50% du résultat prévisionnel de la LPO France.

Chaque Association locale LPO non Reconnue d'Utilité Publique reçoit une partie de cette aide sous forme d'un montant calculé au prorata du nombre de foyers adhérent/nombre de la population du département ou de la région pour 1/3 du montant et au prorata du nombre d'adhérents pour 2/3 du montant. Cette aide sert à financer des projets de l'Association locale LPO et est versée avant la fin de l'année N.

La liste des projets et le montant affecté à chaque Association locale LPO est présentée au Conseil National de septembre de l'année en cours. Il sera demandé à chaque Association locale LPO de faire parvenir son bilan financier à la LPO France dès que disponible pour justification de l'utilisation de l'aide.

Si une Association locale LPO ne dépose pas de projet, l'aide au réseau destinée à cette Association locale reviendra à la LPO France.